

# MOUVEMENT DE TERRAIN PHÉNOMÈNE EFFONDREMENT

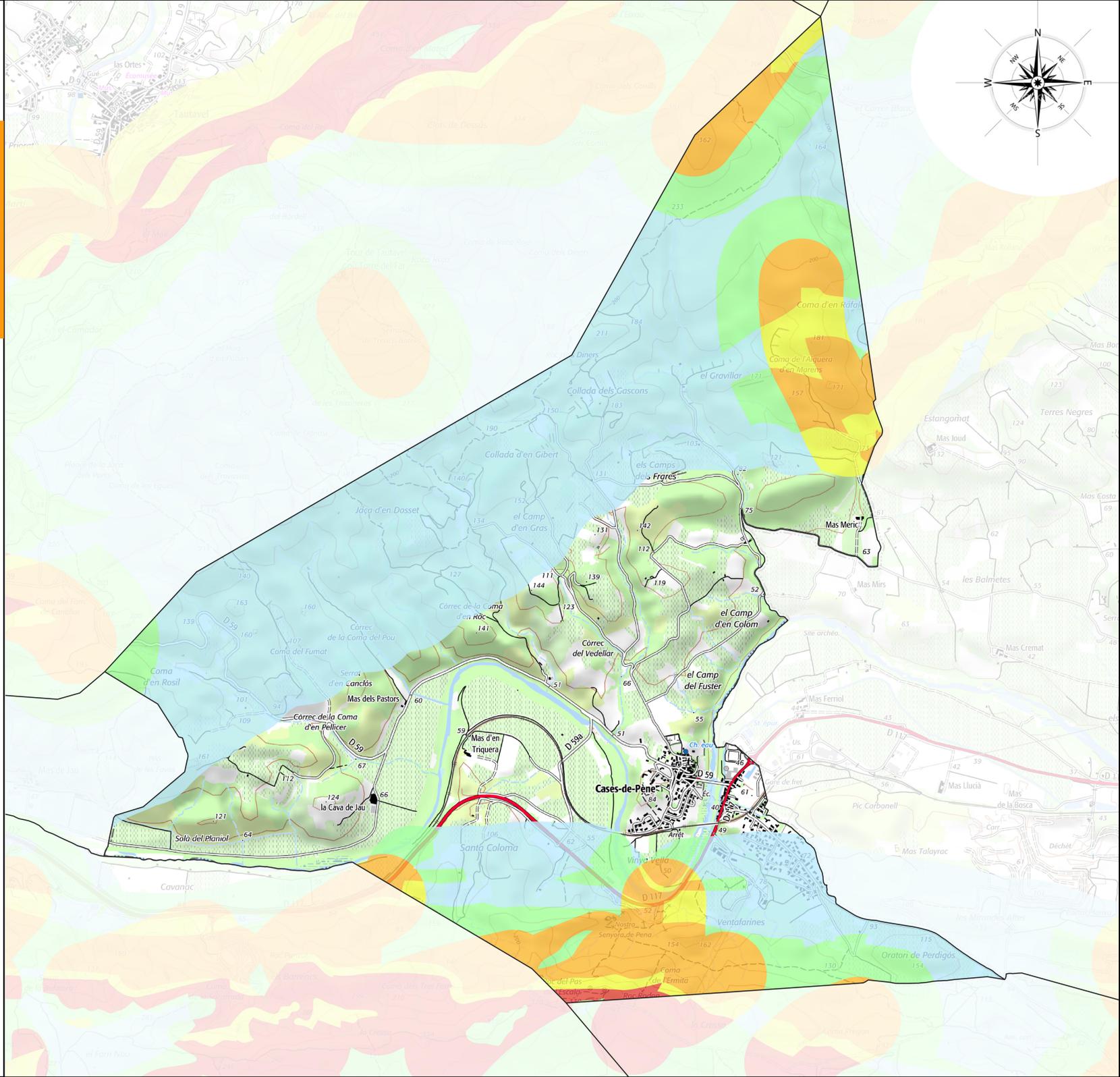


## Légende

Susceptibilité d'apparition du  
phénomène d'effondrement

-  Très faible
-  Faible
-  Modéré
-  Moyen
-  Fort

0 0,5 1 km



# MOUVEMENT DE TERRAIN PHÉNOMÈNE TASSEMENT DIFFÉRENTIEL

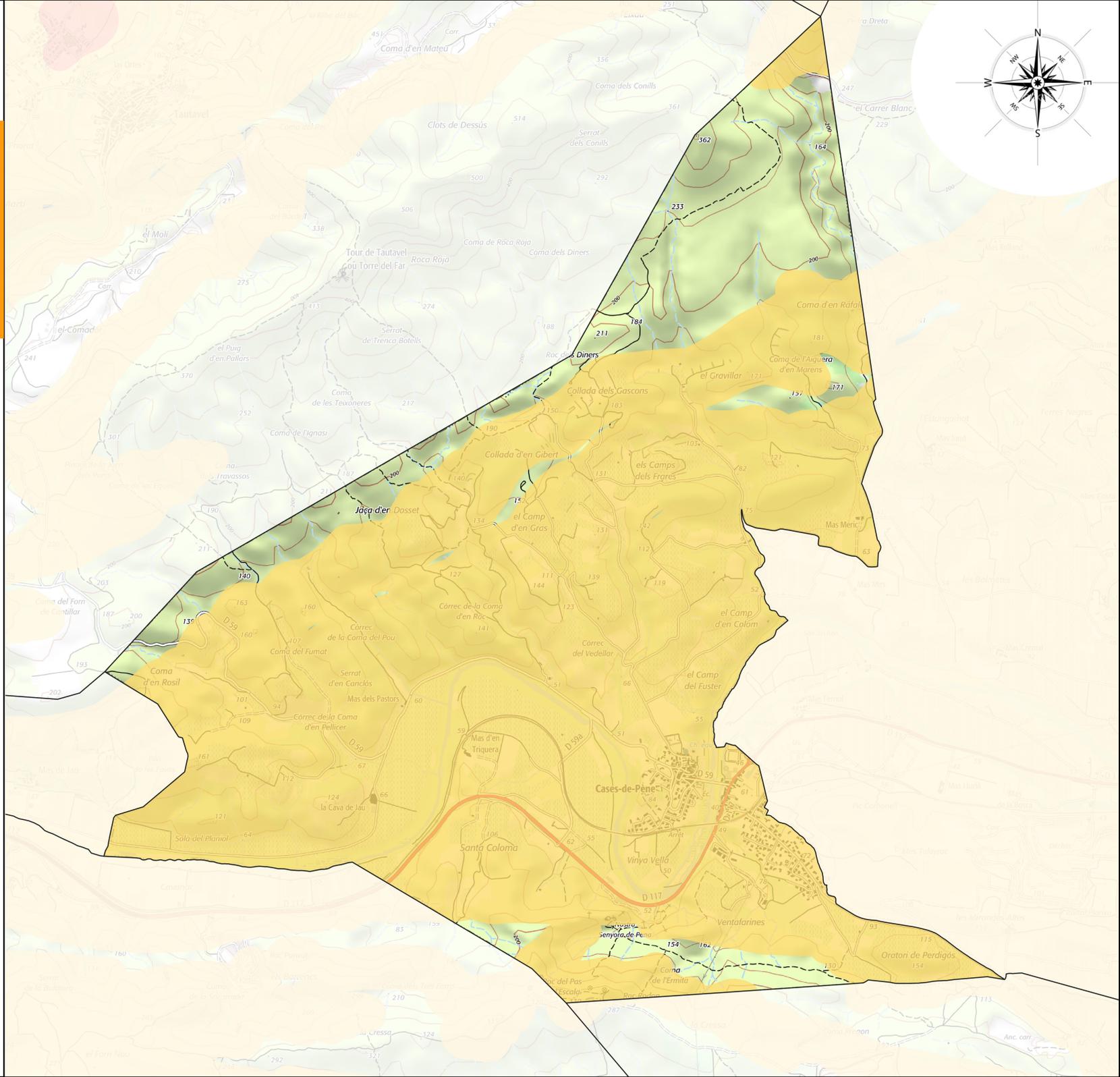


## Légende

Niveau de susceptibilité

-  Aléa faible
-  Aléa moyen

0 0,5 1 km



# LE RISQUE FEU DE FORÊT



Un feu de forêt correspond à la combustion d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant d'un massif arboré ou arbustif. Dans la région méditerranéenne, les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations pouvant être :

- des forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable ;
- des formations subforestières : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis (formation végétale basse, fermé et dense, poussant sur des sols siliceux) ou garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires).

Trois facteurs sont responsables du départ et de la propagation d'un feu de forêts :

- un combustible : n'importe quel matériau pouvant brûler ;
- une source externe de chaleur : flamme ou étincelle ;
- de l'oxygène : nécessaire pour alimenter le feu.

Le département des Pyrénées-Orientales a un couvert forestier varié, à forte dominance feuillue (chêne vert, chêne pubescent) en plaine et en moyenne montagne, et à forte dominance résineuse (pin à crochets) en Cerdagne-Capcir. Le département est sensible aux feux de forêts du fait d'un climat méditerranéen marqué par de

longues périodes de sécheresse et des épisodes de vents marqués (tramontane, marin, vent d'Espagne ...).

## ► Les zones à risques feu de forêt

La commune est concernée par un aléa faible à moyen.

Depuis 1973, 53 départs de feux ont été recensés sur le territoire communal (source : <https://bdiff.agriculture.gouv.fr>) pour environ 83 hectares touchés.

## ► La prévention

### **La réglementation**

Le site [www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com) récapitule toute la réglementation relative à la prévention contre les incendies de forêts.

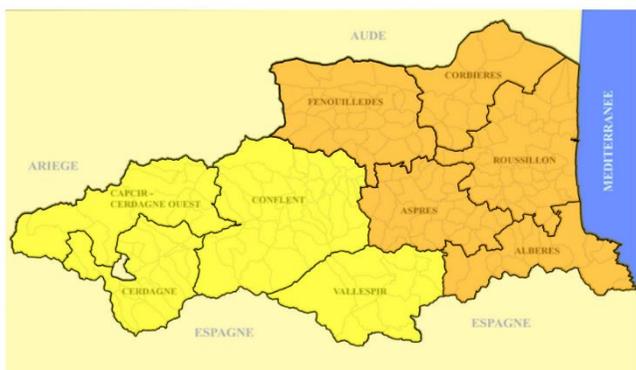
L'arrêté préfectoral n°2019176-0002 du 25 juin 2019 régit l'emploi du feu dans le département. Toute l'année, il est interdit à tout usager autre que les propriétaires et ayants droit d'allumer ou de porter du feu dans les espaces naturels du département (cigarettes, barbecues...) en dehors des places à feux spécialement aménagées. Il fixe les règles concernant le brûlage des déchets verts, les brûlages dirigés et les brûlages liés aux activités agricoles ou issus de la gestion forestière. Ces brûlages sont néanmoins interdits pendant toute la période estivale, soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre pour le brûlage lié à une activité agricole). Enfin, pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, un arrêté

préfectoral spécifique pourra autoriser, de manière exceptionnelle et selon un cadre précis, l'incinération de végétaux coupés pour des raisons phytosanitaires.

L'arrêté préfectoral n°DDTM-SNAF-2023087-0001 du 28 mars 2023 relatif aux mesures de débroussaillage obligatoire fixe et précise les règles concernant le débroussaillage obligatoire qui incombe aux propriétaires ou ayants droit.

### VIGILANCE FEUX DE FORETS AFFICHAGE DU RISQUE JOURNALIER

Prévision pour le 4 août 2023



La pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils et matériels font également l'objet d'un arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/2022164-0001 du 13 juin 2022 applicable selon le niveau du risque journalier affiché en période estivale sur les sites de la Préfecture et [www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com).

Un arrêté préfectoral liste les places à feux (grillades) réglementaires et donc utilisables, dans les communes relevant du Code forestier.

### La surveillance estivale

Durant la saison estivale, un dispositif de surveillance est mis en place associant le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'Office National des Forêts (ONF) et sur certains massifs, des patrouilles de volontaires (Réserves Intercommunales de Sécurité Civile - RISC).

### Les équipements de protection contre les incendies de forêt

La commune se situe dans le massif des Fenouillèdes.

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) a pour objectifs, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, de diminuer le nombre de départs de feux de forêt et de réduire les surfaces brûlées et prévenir les risques d'incendies et de limiter leurs conséquences. Dans les Pyrénées-Orientales, il est établi pour la période 2016 à 2022, prorogé jusqu'à fin 2025.

### La communication

La population doit être encouragée à consulter le site [www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com). Une inscription gratuite aux alertes est possible pour recevoir l'information sur le niveau du risque journalier en période estivale par mail et/ou SMS.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) doit permettre d'anticiper la gestion des événements comme les incendies de forêt.

## ► Les principales consignes de sécurité face aux feux de forêt

 L'INCENDIE APPROCHE	 L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE
 <ul style="list-style-type: none"><li>► Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation</li><li>► Arrosez les abords</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>► Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</li></ul>
 <ul style="list-style-type: none"><li>► Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>► Fermez les volets, portes et fenêtres</li><li>► Calfeutrez avec des linges mouillés</li></ul>



- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordre des autorités

## ► Cartographie

Voir page suivante.

Cartographie dynamique des secteurs soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=065c82fc-c408-49ff-bfac-0b164f24d0af>

## ► Pour en savoir plus sur le risque feu de forêt

**Géorisques :**

[www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/feu-de-foret](http://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/feu-de-foret)

**Base de Données sur les Incendies de Forêts en France :**

<https://bdiff.agriculture.gouv.fr>

**Site départemental sur la prévention incendie :**

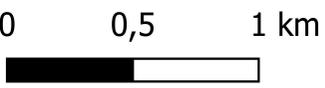
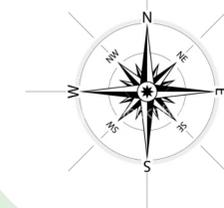
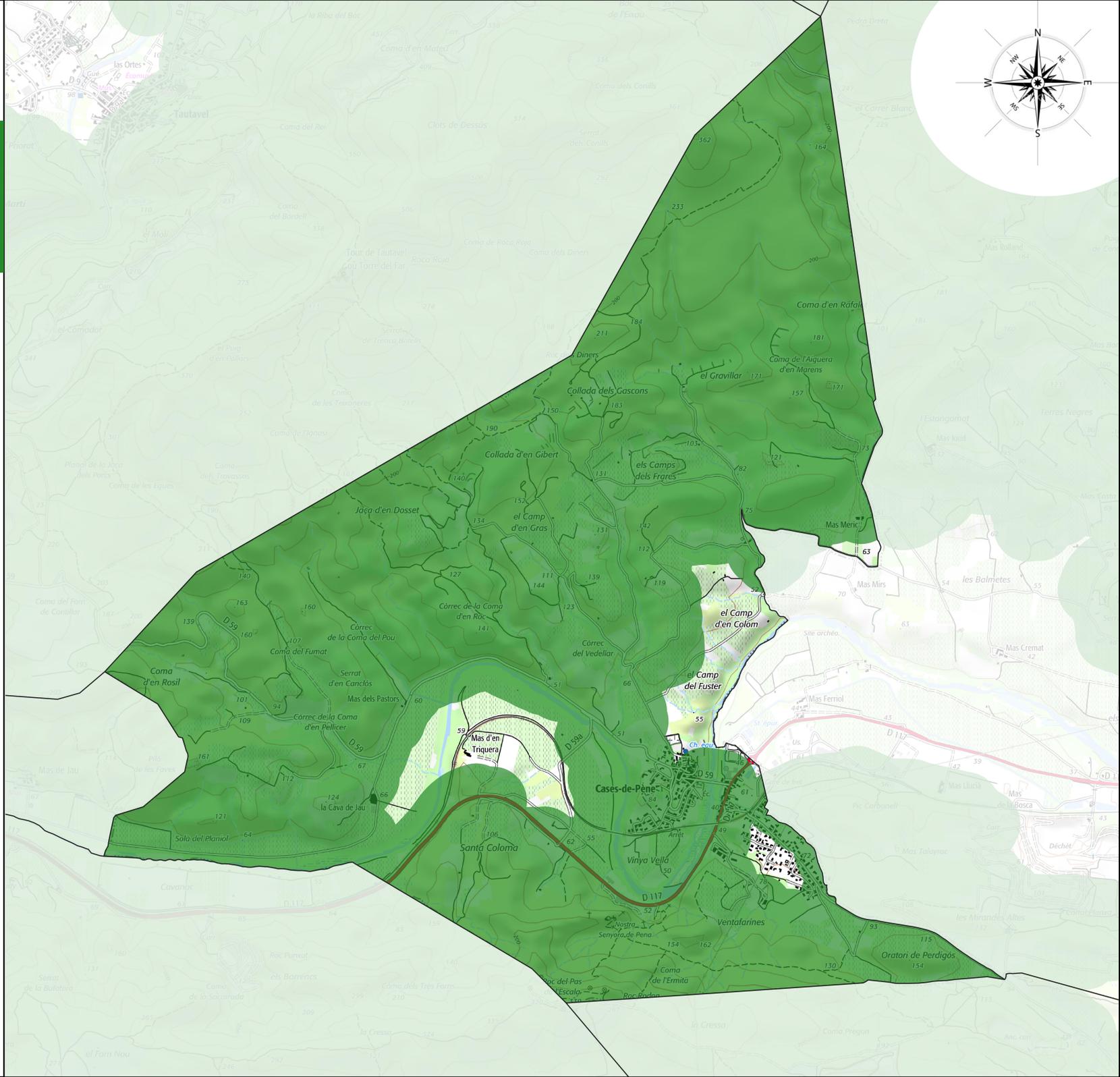
[www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)

# RISQUE FEU DE FORET

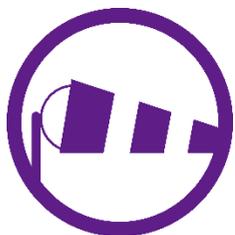


## Légende

 Obligations légales de débroussaillage



# LES RISQUES CLIMATIQUES



Plusieurs phénomènes illustrent les risques climatiques : les orages et les pluies diluviennes, les tempêtes et vents violents, la neige, verglas, avalanches et grêle, le grand froid et la canicule.

## ► Les arrêtés de catastrophe naturelle

RISQUE	DÉBUT D'ÉVÈNEMENT	FIN D'ÉVÈNEMENT	DATE D'ARRÊTÉ	PUBLICATION JO
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Cette liste est maintenue à jour sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

## ► La prévention et la prévision

Météo-France publie deux fois par jour (6h et 16h) une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge. Si l'évolution de la situation météorologique le nécessite, cette carte peut être mise à jour aussi souvent que nécessaire. L'ensemble des phénomènes climatiques peuvent être représentés sur la carte.

Des cartes de vigilance météorologique sont diffusées sur le site de Météo-France.

Le dispositif ORSEC canicule peut être activé par la préfecture en fonction du niveau de vigilance établi par Météo-France. Il s'articule principalement autour de l'information de la population et d'une vigilance accrue à l'égard des populations vulnérables.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

## ► Pour en savoir plus sur les risques climatiques

### **Vigilance météorologique :**

<http://vigilance.meteofrance.com/>

### **Site du ministère de la Santé et de la Prévention :**

<https://sante.gouv.fr/>

### **Site d'informations dans le domaine de la santé publique :**

<https://www.santepubliquefrance.fr/> sur les aspects sanitaires

### **Site public de l'information routière :**

[www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr) pour les conditions de circulation

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Ce type d'accident peut avoir des conséquences graves sur les personnes et le bâti alentour.

Trois effets principaux peuvent être engendrés par ce phénomène :

- Une explosion : suite à un choc avec production d'étincelle, à un échauffement de la cuve, à un mélange de produits, ... Les conséquences peuvent être à la fois thermiques et mécaniques ;
- Un incendie : suite à un échauffement anormal, un choc, ... ;
- Un dégagement de nuage toxique : suite à une fuite de produit ou à une combustion de produit.

Sur le département, plusieurs « axes TMD » sont présents, notamment l'A9, la RN116, la RN20, la RN320, la RN22, la RD 117, la RD900, la RD617, la RD914, la ligne LGV Perpignan-Figueras, les canalisations TIGF, ...

## ► Le risque accident de TMD

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir n'importe où dans le département. En effet, il concerne l'ensemble des communes du département qui sont traversées quotidiennement par de multiples transports de matières dangereuses (livraison de station-service, transports gaz, fioul domestique ...). Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du

trafic. Ces derniers sont indiqués sur la cartographie du DDRM dans la rubrique TMD.

Ainsi, la commune est concernée par le risque de TMD par voie routière (RD 117).

## ► La prévention

Concernant le TMD par route, voie ferrée ou voie d'eau, plusieurs législations ont été mises en place (législations européennes comme le règlement ADR ou législations internationales).

Ces réglementations comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord et sur les règles de circulation.

Des contrôles réguliers sont effectués par les industriels, forces de l'ordre et les services de l'État. L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

## ▶ Les principales consignes de sécurité face à un accident de TMD

	▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche		▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
	▶ Respectez les consignes des autorités		▶ Ne fumez pas, pas de flamme ni étincelle
	▶ Ecoutez la radio		▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

## ▶ Cartographie

Voir page suivante.

## ▶ Pour en savoir plus sur le risque TMD

### **Services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales :**

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

### **Protocole TRANSAID :**

<http://uic.fr/Activites/Infrastructures-transports/TRANSAID>



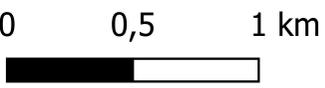
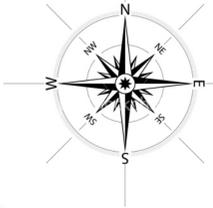
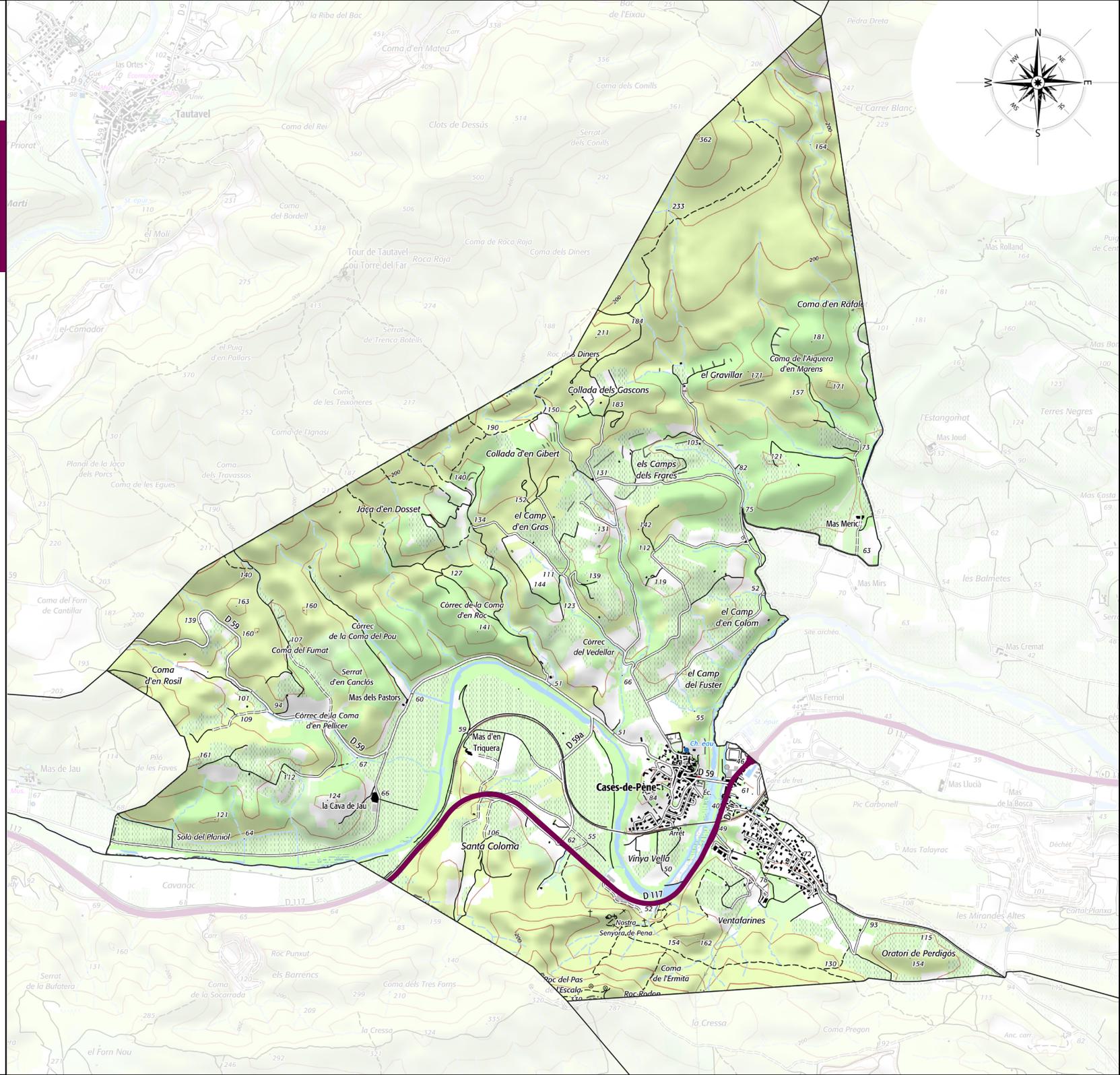
PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

# RISQUE TMD



## Légende

— Transport de matières dangereuses par route



Réalisation : CYPRES© Juillet 2023  
Source des données : BD TOPO® 2019 ©IGN / DDTM66  
Source des fonds : Scan25® 2018 ©IGN

## LE RISQUE SANITAIRE



Le risque sanitaire désigne une menace sur la santé de l'homme ou de l'animal suite à une exposition à une source de contamination (appelée aussi danger). La gestion d'un tel risque est plus complexe si elle est conjuguée à une déstabilisation des services publics chargés de la prise en charge et de la sécurité sanitaire. Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme. Il dépend également de la sensibilité de la population exposée.

Les risques sanitaires majeurs peuvent être :

- liés à des agents biologiques pathogènes tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats... ;
- liés à des agents chimiques tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines,
- liés à des agents physiques : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

### ▶ La prévention

L'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie met en œuvre de nombreux programmes visant à prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé dans la population. Ces programmes

peuvent cibler des publics spécifiques (tels que personnes âgées, adolescents...), des milieux où des risques particuliers sont identifiés (le travail, l'école par exemple), des pathologies (telles que santé mentale, cancers) ou encore porter sur certaines pratiques (bon usage du médicament, sexualité...). Il s'agit des plans grand froid, canicule, Chikungunya/Dengue/Zika, pandémie grippale, infections sexuellement transmissibles, conduites addictives, risque du soleil, vaccination.

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe. Il permet une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du préfet de département (sauf si l'événement est à grande échelle). Il regroupe notamment les plans sanitaires d'urgence (épizootie) ; le dispositif ORSEC pandémie grippale, etc.

### ▶ Pour en savoir plus sur le risque sanitaire

**Moustique Tigre sur le site de l'ARS Occitanie :**

[www.occitanie.ars.sante.fr/moustique-tigre-3](http://www.occitanie.ars.sante.fr/moustique-tigre-3)

**Maladies animales réglementées :**

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/loi-de-sante-animale-europeenne-2021-r1238.html>